

Honoraires

Honoraires de vente TTC – Ancien

Prix du bien	Commission d'agence
Inférieur à 50 K€	Forfait 4500 €
De 50 001 à 100 000 €	9,00%
De 100 001 à 125 000 €	8,50%
De 125 001 à 150 000 €	8,00%
De 150 001 à 200 000 €	7,00%
De 200 001 à 225 000 €	6,50%
De 225 001 à 250 000 €	6,00%
De 250 001 à 300 000 €	5,50%
De 300 001 à 350 000 €	5,00%
De 350 001 à 400 000 €	4,50%
De 400 001 à 750 000 €	4,00%
Au-delà de 750 000 €	3,00%

Ces sommes et taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %. Les honoraires sont à la charge du mandant, sauf cas spécifique et exceptionnel. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier, de reportage photos, de publication sur les sites de communication et d'avis de valeur.

Vente en VEFA	Commission agence
Variable selon programme	De 3 à 10 %
Commerce	Commission agence
Bail commercial	15 % du loyer HT annuel
Fonds de commerce	15 % jusqu'à 100 000 € HT 10 % au dessus de 100 000 € HT

Honoraires de location TTC – Loi ALUR

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	Honoraires TTC bailleur	Honoraires TTC locataire
Entremise et recherche du locataire	5 € TTC / m2 de la surface habitable	
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	12 € TTC / m2 de la surface habitable en zone très tendue	12 € TTC / m2 de la surface habitable en zone très tendue
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	10 € TTC / m2 de la surface habitable en zone tendue	10 € TTC / m2 de la surface habitable en zone tendue
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	8 € TTC / m2 de la surface habitable en zone non tendue	8 € TTC / m2 de la surface habitable en zone non tendue
Etat des lieux d'entrée location vide ou meublée	3 € TTC / m2 de la surface habitable	3 € TTC / m2 de la surface habitable

Maximum 1 mois de loyer pour le bailleur ainsi que pour le locataire.